

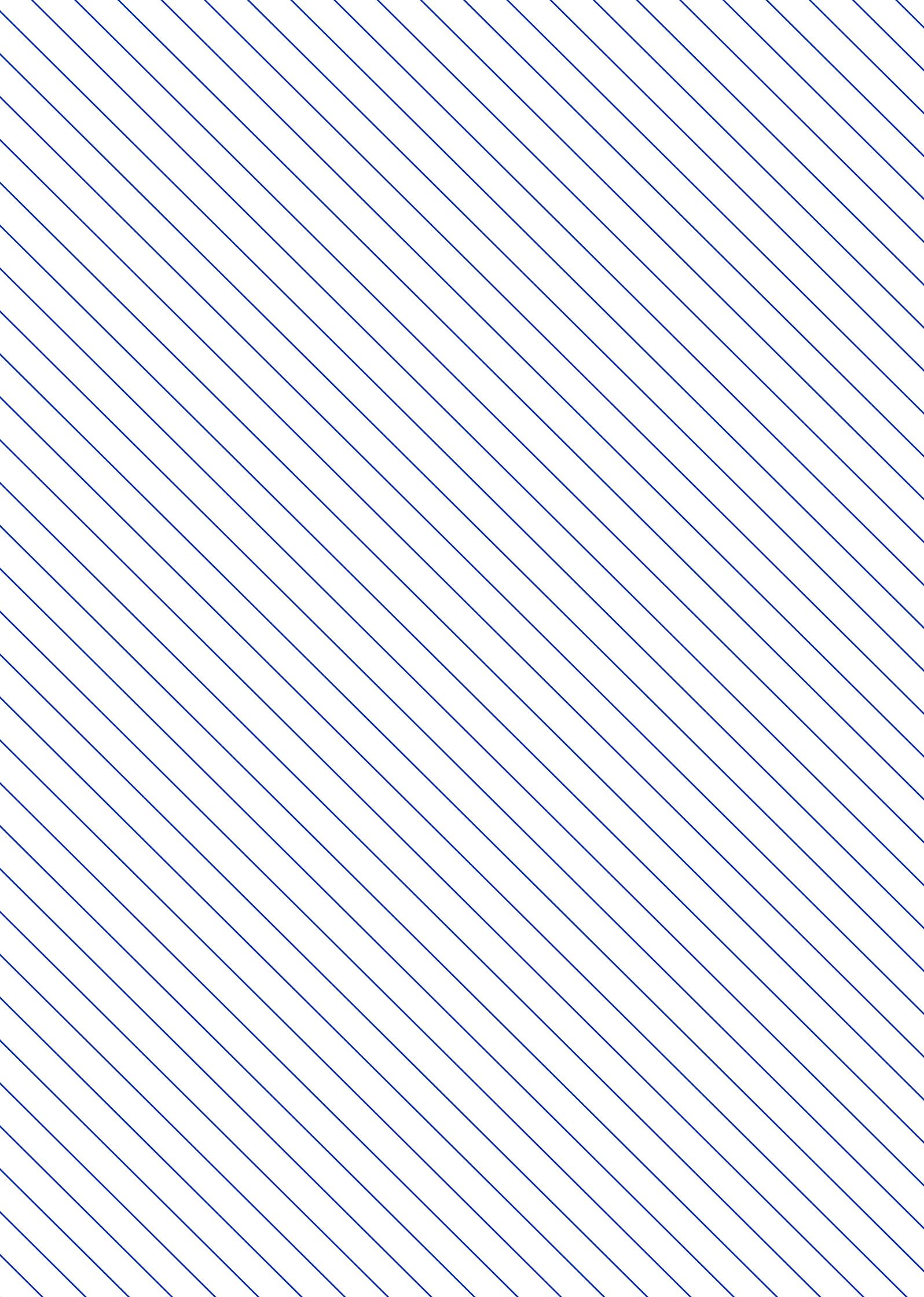
EN BREF

LA



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF



2023

L'AMF A 20 ANS

20 ANS

AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Internationalisation, digitalisation, démarche de durabilité, en 20 ans, le secteur financier s'est fortement transformé. La régulation des marchés financiers et la protection des épargnants aussi. Retour sur l'action menée par l'AMF depuis sa création en 2003.

— En savoir plus



20 ANS D'HISTOIRE

[Voir la frise](#)



PLACE DE LA BOURSE
La série de podcasts

[Découvrir](#)



PROTECTION
DES ÉPARGNANTS
ET DES INVESTISSEURS

SURVEILLANCE DES
MARCHÉS FINANCIERS

INNOVATION

FINANCE DURABLE

COOPÉRATION
NATIONALE, EUROPÉENNE

SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS 2023 **3**

4 MISSIONS PRINCIPALES **4**

IMPACT 2027 : LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'AMF **5-6**

LES POUVOIRS DE L'AMF **7**

AUTORISER, AGRÉER, ENREGISTRER 7

SUIVRE ET SURVEILLER AU QUOTIDIEN 8

ENQUÊTER ET CONTRÔLER 8

PROPOSER DES TRANSACTIONS ET SANCTIONNER 9

INFORMER ET ACCOMPAGNER 9

AGIR EN FRANCE, EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL 9

SON ORGANISATION **10**

LA GOUVERNANCE 11

LES ÉQUIPES 11

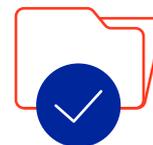
CHIFFRES CLÉS 2023



509
ETPT moyen



11 816
demandes traitées
par Épargne info service



2 061
dossiers de médiation
traités



23
SGP
agrées

700
SGP suivies



12 379
OPC suivis
pour un
encours de

1 980
milliards
d'euros



6 707
CIF suivis

45
prestataires
de services de
financements
participatifs
agrés



107
PSAN
enregistrés,

1
agrée



Plus de
122
milliards de
lignes de
données
intégrées dans
la plateforme
de surveillance
des marchés ICY



525
visas sur opéra-
tions financières
délivrés

18
introductions
en bourse

23
offres publiques
ouvertes



16
enquêtes
terminées



55
rapports
de contrôle
envoyés



10
accords de transaction
homologués et publiés pour
un montant total en 2022

1 350 000
euros



17
décisions de sanctions
pour un montant total de

34 940 000
euros

4 MISSIONS PRINCIPALES

Autorité publique indépendante, l'AMF régule la Place financière, ses acteurs et les produits financiers qui y sont commercialisés. Elle veille à la bonne information des investisseurs et agit en Europe et à l'international pour faire évoluer la réglementation.



L'Autorité des marchés financiers (AMF) a pour missions de :

1 veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;

2 veiller à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion pour la gestion de placements collectifs sur leur stratégie d'investissement et sur la gestion des risques liés aux effets du changement climatique ;

3 apporter son concours à la régulation des marchés aux échelons européens et internationaux et coopérer avec les autorités compétentes des autres États ;

4 prendre en compte, dans l'accomplissement de ses missions, les objectifs de stabilité financière dans l'Union européenne et dans l'Espace économique européen et contribuer à la mise en œuvre convergente des dispositions nationales de l'Union européenne.

IMPACT 2027 : LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'AMF

DEUX AXES STRATÉGIQUES TRANSVERSAUX

Un régulateur exigeant pour une place financière de premier plan

La pratique rigoureuse de supervision de l'AMF au service du bon fonctionnement des marchés et de la bonne information des investisseurs se conjuguera avec la promotion de la compétitivité de la place.

L'AMF évitera par exemple, de recourir à des sur-transpositions de la réglementation européenne en l'absence d'enjeu majeur de protection des épargnants. Au service de cet objectif, l'AMF poursuivra la modernisation de ses moyens de supervision, y compris pour ses enquêtes et ses contrôles.

Une action internationale forte

Dans un marché européen des capitaux encore fragmenté, l'AMF ciblera son action et donnera la priorité à la qualité des règles comme à la convergence des pratiques de supervision.

Elle poursuivra également son implication dans les travaux internationaux, notamment en matière de stabilité financière et d'innovation.

TROIS PRIORITÉS THÉMATIQUES

Protéger les épargnants

La protection des épargnants est la première des priorités. L'éducation financière des épargnants et la clarté de l'information sur les produits financiers sont les piliers d'une décision d'investissement éclairée.

L'Autorité renforcera ses actions pour protéger l'épargnant et stimuler son esprit critique. Tenant compte de la digitalisation de l'univers financier et de la montée en puissance des réseaux sociaux, elle renforcera sa veille des pratiques commerciales et des offres d'investissement et participera à la mise en place d'un encadrement nécessaire des influenceurs financiers.

Enfin, elle favorisera une distribution de produits adaptés au profil de l'investisseur et contribuera à améliorer le rapport qualité-prix de l'offre d'épargne financière, notamment dans le cadre de la stratégie européenne pour l'investissement de détail (*Retail Investment Strategy*).

Promouvoir une finance plus durable

L'urgence climatique est une priorité absolue, confirmant la pertinence de la position pionnière de l'AMF en matière de finance durable.

L'AMF entend porter le *leadership* dans ce domaine en contribuant à faire avancer et clarifier la réglementation, en favorisant la clarté et la cohérence des règles. Depuis 2018, l'Europe s'est dotée d'un ensemble ambitieux de réglementations. L'AMF accompagnera les acteurs dans la compréhension de leurs nouvelles obligations et s'assurera de leur bonne mise en œuvre pour une information extra-financière de qualité à destination du marché et des investisseurs.



Accompagner l'innovation

L'AMF réaffirme son positionnement de régulateur ouvert et favorable à l'innovation. Sur la base d'un dialogue nourri avec les acteurs, elle identifiera les grands enjeux et prendra part aux réflexions menées aux niveaux national, européen ou international pour la construction d'un cadre réglementaire sur les sujets le nécessitant, comme la finance décentralisée, la « finance ouverte » ou encore l'intelligence artificielle.

Elle veillera également très attentivement à la mise en œuvre et au respect par les acteurs concernés du règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) en France, qui imposera aux prestataires sur actifs numériques un nouveau cadre exigeant.

UNE PRIORITÉ INTERNE : UNE AUTORITÉ ATTRACTIVE ET PERFORMANTE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Cette priorité interne est le socle essentiel de l'action de l'Institution. À l'écoute des besoins de ses collaborateurs, dont l'excellence et l'engagement sont clés, l'AMF aura à cœur de développer les compétences et de faire grandir les talents. Elle poursuivra sa transformation dans une dynamique d'amélioration continue de sa performance et rendra davantage compte de son action, via le développement d'indicateurs de performance.

POURQUOI IMPACT 2027 ?

« Ce nom illustre bien son ambition : faire de l'AMF un régulateur à fort impact, à la fois en amont de l'adoption des textes – souvent européens – et dans leur déploiement, et aussi dans ses pratiques de supervision et dans le quotidien de l'activité des équipes. »

**Marie-Anne
Barbat-Layani**



LES POUVOIRS DE L'AMF

Pour remplir ses missions, l'Autorité des marchés dispose de pouvoirs étendus. Elle publie un règlement général qui fixe les règles et les modalités d'application de la loi qui s'appliquent aux acteurs et aux produits qui sont dans son champ de compétences (marchés financiers, sociétés cotées, intermédiaires financiers et prestataires de services numériques, opérations financières et émissions de jetons, produits d'épargne collective, finance participative, etc.). Ce règlement général est complété d'instructions d'application et de positions-recommandations.



AUTORISER, AGRÉER, ENREGISTRER

Les marchés et les infrastructures

L'AMF approuve les règles des marchés réglementés ou organisés, des infrastructures de marché (chambres de compensation, gestionnaires de système de règlement-livraison, dépositaires centraux). Elle délivre une carte professionnelle aux responsables de la surveillance des opérations, du contrôle des membres et du contrôle déontologique de ces infrastructures de marché.

Les sociétés cotées, les émetteurs d'instruments financiers et les émetteurs de jetons

L'AMF contrôle que les documents d'information établis par les sociétés cotées ou les émetteurs d'instruments financiers à l'occasion d'opérations financières (introductions en bourse, augmentations de capital, offres publiques d'acquisition, etc.) sont conformes à la réglementation.

L'obtention d'un visa pour une émission de jetons est optionnelle mais seules les offres au public de jetons ayant reçu le visa de l'AMF, peuvent faire l'objet en France d'un démarchage auprès du public.

Les professionnels des services financiers

L'AMF agréé les sociétés de gestion de portefeuille, approuve le programme d'activité des prestataires de services d'investissement (PSI) autres que les sociétés de gestion de portefeuille et délivre les cartes professionnelles aux responsables de la conformité de ces professionnels. Elle agréé les associations professionnelles de conseillers en investissements financiers (CIF) et les prestataires de services de financement participatif.

Enfin, elle enregistre et agréé les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN). L'agrément, actuellement optionnel, deviendra obligatoire avec l'entrée en vigueur du règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (règlement MiCA).

Les produits d'épargne collective

L'AMF autorise la création et la commercialisation des produits d'épargne collective investie dans des instruments financiers (fonds communs de placement, épargne salariale, fonds de capital-investissement, placements financiers en immobilier, etc.).

SUIVRE ET SURVEILLER AU QUOTIDIEN

Suivi de l'information financière des sociétés cotées

L'AMF s'assure que l'information financière diffusée par les sociétés cotées auprès du public est complète, cohérente et compréhensible. Elle veille à ce que les sociétés communiquent le plus tôt possible, via un communiqué de presse, toute information susceptible d'avoir un impact sur les cours de bourse.

Elle vérifie également que les sociétés cotées sont à jour de leurs obligations de publication d'information périodique (rapports financiers semestriels, chiffre d'affaires trimestriel, etc.).

Suivi du respect par les intermédiaires financiers de leurs obligations professionnelles

L'AMF effectue un suivi constant de l'ensemble des professionnels autorisés à fournir des services d'investissement et à exercer des activités de gestion collective.

Suivi de l'information fournie sur les produits financiers agréés

L'AMF surveille les produits agréés pendant toute leur durée de vie. Elle vérifie leur conformité à la réglementation et veille à la qualité de l'information diffusée auprès des investisseurs et notamment du grand public (rapports annuels, lettres d'information ou documents publicitaires).

Elle s'assure également de la bonne commercialisation des produits financiers.

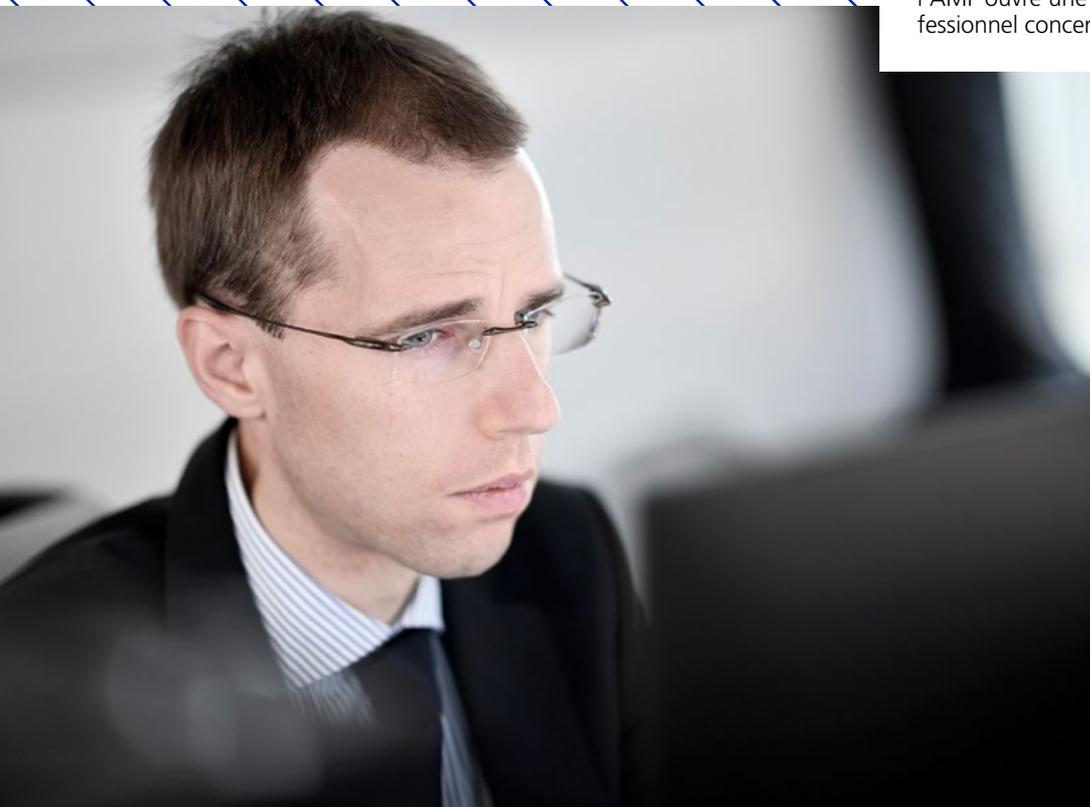
La surveillance des marchés

L'AMF surveille au quotidien les marchés financiers et le comportement de ses acteurs. Cette surveillance a pour objectif de détecter tout événement ou comportement susceptible de constituer un abus de marché (manipulation de cours, diffusion de fausses informations, opération d'initié) ou tout autre manquement à la réglementation.

ENQUÊTER ET CONTRÔLER

Lorsqu'elle constate une possible infraction aux règles qui encadrent les marchés financiers, l'AMF ouvre une enquête afin d'identifier ses auteurs, qu'il s'agisse d'une société cotée, d'un investisseur particulier ou institutionnel, ou d'un professionnel du marché.

De même, lorsqu'elle suspecte un fait, un comportement ou un incident susceptible de constituer un manquement aux obligations des professionnels, l'AMF ouvre une mission de de contrôle auprès du professionnel concerné.



PROPOSER DES TRANSACTIONS ET SANCTIONNER

Les transactions

Lorsqu'il notifie les griefs, le Collège peut proposer une transaction aux personnes concernées. Alternative à la procédure de sanction, ce dispositif (appelé également « composition administrative ») s'applique à tous les manquements poursuivis par l'AMF.

L'accord est conclu entre le secrétaire général de l'AMF et la personne poursuivie. Il doit être validé par le Collège, puis homologué par la Commission des sanctions. Si la personne n'accepte pas l'accord de transaction dans les délais impartis, si l'accord n'est pas validé par le Collège, s'il n'est pas homologué par la Commission des sanctions ou bien s'il n'est pas respecté, alors une procédure de sanction est ouverte.

Les sanctions

Le pouvoir de sanction est détenu par la Commission des sanctions qui peut sanctionner les professionnels ayant manqué à leurs obligations professionnelles, les personnes physiques placées sous leur autorité ou agissant pour leur compte propre, ou encore toute personne qui s'est livrée à un abus de marché ou tout autre manquement portant atteinte à l'intégrité des marchés.

Les décisions de sanction peuvent être pécuniaires et/ou disciplinaires.

Elles sont susceptibles de recours par les personnes sanctionnées ainsi que par la présidente de l'AMF.

INFORMER ET AGCOMPAGNER

Informers les épargnants

L'AMF a mis en place une plateforme téléphonique qui répond aux questions des épargnants sur la bourse et les produits financiers. Elle met également à leur disposition sur son site internet des contenus et des outils pédagogiques afin de les aider à comprendre les produits financiers, le fonctionnement des marchés et à se prémunir des arnaques. Elle y diffuse des mises en garde contre les produits et les pratiques irrégulières ainsi que des listes noires de sociétés non autorisées à commercialiser certains produits financiers.

Proposer un service de médiation

L'AMF propose aux épargnants un dispositif de médiation. Gratuit, il permet aux investisseurs de régler à l'amiable, rapidement et de manière confidentielle un différend avec un intermédiaire financier ou une société cotée.

AGIR EN FRANCE, EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Ses relations avec des institutions publiques

En France, l'AMF est en contact régulier avec les acteurs publics et privés de premier plan tels que l'Assemblée nationale, le Sénat, le Ministère de l'Économie, la Chancellerie, la Banque de France et d'autres autorités de régulation agissant dans le domaine économique (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Autorité des normes comptables, Autorité de la concurrence, Autorité de régulation professionnelle de la publicité, etc.). Elle entretient également un dialogue suivi avec les professionnels de la Place par le biais de consultations et de manifestations, et échange régulièrement avec les associations de défense des épargnants.

Son activité européenne et internationale

L'action européenne et internationale est au cœur de la stratégie de l'AMF. L'Autorité fait porter en priorité son action au niveau européen en agissant, notamment, en faveur de règles et de pratiques communes. Elle siège au conseil des superviseurs de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et au conseil général du Comité européen du risque systémique (CESR – ESRB).

L'AMF est également active dans les enceintes internationales dans lesquelles elle joue un rôle moteur, notamment au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV-IOSCO) et du Conseil de stabilité financière (FSB). La présidente de l'AMF, préside le Comité permanent sur la protection des investisseurs (*Investor Protection Standing Committee, IPSC*), et co-préside (avec le directeur général de la *Financial Conduct Authority* britannique) le Groupe d'engagement sur la stabilité financière (FSEG) de l'OICV. L'AMF est également membre du Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board – FSB*) où elle représente la France aux côtés de la Direction générale du Trésor et de la Banque de France.

Enfin, l'AMF participe aux travaux de l'Institut francophone de la régulation financière (Ifrefi), créé à son initiative il y a vingt ans et qui rassemble les régulateurs de près de 30 pays.

SON ORGANISATION

L'Autorité des marchés financiers est composée de deux organes collégiaux distincts et aux missions différentes.

Le Collège, organe décisionnel et de poursuite

Présidé par la présidente de l'AMF, le Collège comprend 16 membres issus d'univers différents, nommés par des institutions publiques pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

Il adopte les nouvelles réglementations, prend les décisions individuelles (conformité des offres publiques d'acquisition, agrément des sociétés de gestion et des produits d'épargne collective, visas, etc.). Il arrête le budget et approuve les comptes financiers de l'AMF. Le Collège se réunit deux fois par mois. Il examine les rapports de contrôle et d'enquête produits par les services de l'AMF.

C'est le Collège qui décide de l'ouverture des procédures de sanction ou d'injonction. Il peut également proposer, en alternative à une procédure de sanction, une transaction. Il valide les accords de composition administrative ainsi obtenus.

La Commission des sanctions, organe de jugement

Elle est composée de 12 membres. Distincts du Collège, ils sont également nommés par des institutions publiques (Conseil d'État, Cour de cassation et ministre de l'Économie).

Habilitée à prononcer des sanctions disciplinaires et pécuniaires, la Commission des sanctions est l'organe de jugement de l'AMF.

Elle dispose d'une totale autonomie de décision. Elle peut sanctionner toute personne dont les pratiques sont contraires aux lois et aux règlements dans le champ de compétences de l'AMF ou qui sont de nature à porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement du marché. Elle statue sur les griefs qui lui sont transmis par le Collège de l'AMF. Elle homologue les accords de composition administrative que lui soumet le Collège.

Enfin, elle participe à l'effort de pédagogie de l'AMF, notamment en précisant la réglementation financière grâce à la motivation de ses décisions.

Les commissions consultatives

La volonté de dialogue et de concertation avec les professionnels de la Place financière de Paris a amené l'AMF à constituer cinq commissions consultatives et une commission Climat et Finance durable. Présidées par des membres du Collège, elles sont composées chacune d'une vingtaine d'experts, et se consacrent à un domaine particulier du champ d'intervention de l'AMF. Elles sont un lieu d'échange et donnent leur avis afin d'aider l'AMF à conduire sa réflexion et à forger sa doctrine au regard des évolutions des produits financiers, des structures de marché et de l'environnement juridique et réglementaire, tant sur le plan national qu'international.

Le Conseil scientifique

Afin d'élargir son dispositif d'étude et de veille stratégique, l'AMF s'est dotée d'un Conseil scientifique. Composé de personnalités reconnues du monde académique et financier, il diffuse ses travaux à l'occasion d'un colloque qui réunit acteurs de la place et universitaires.

Le Haut conseil certificateur de place

La certification des professionnels, un Haut Conseil certificateur de Place a été mis en place en 2010. Il a pour mission de rendre des avis à l'AMF sur la certification des connaissances des professionnels. Ses avis permettent à l'Autorité de définir le contenu des connaissances minimales et de veiller à son actualisation, de définir et de vérifier les modalités des examens et de délivrer une certification aux organismes de formation qui en font la demande. Il est présidé par un membre du Collège et ses membres sont nommés par l'AMF.

LA GOUVERNANCE

La présidente de l'AMF

Marie-Anne Barbat-Layani a été nommée présidente de l'AMF par décret du président de la République du 26 octobre 2022, pour un mandat de cinq ans, non renouvelable. Sa nomination a été approuvée par les commissions des Finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La présidente a qualité pour agir au nom de l'AMF devant toute juridiction et la représente dans tous les actes de la vie civile. Les équipes sont placées sous son autorité; elle exerce les compétences du « chef d'entreprise » pour l'application du code de travail. La présidente est ordonnatrice des dépenses et des recettes.

Le secrétaire général de l'AMF

Nommé par la présidente de l'AMF, le secrétaire général est chargé du fonctionnement et de la coordination des équipes de l'AMF, sous l'autorité de la présidente.

Il décide de l'ouverture des enquêtes et des contrôles et habilite les enquêteurs et les contrôleurs. Il négocie et signe les accords de composition administrative.

Le Comex

Le Comité exécutif est l'instance de direction des services de l'AMF. Il est présidé par la présidente de l'Autorité. Il réunit les représentants des principales directions afin de rassembler dans une même enceinte les perspectives complémentaires indispensables pour permettre la réalisation cohérente et coordonnée des objectifs opérationnels et stratégiques de l'AMF.

Il aborde également les sujets liés aux ressources humaines de l'AMF, à la bonne organisation et au bon fonctionnement de l'Autorité, la surveillance de ses activités avec le processus d'identification, de gestion et de contrôle des principaux risques.

Le Codir

Relais du Comité exécutif, il réunit l'ensemble des directions de l'AMF et les responsables fonctionnels afin d'échanger sur les principaux enjeux du moment pour l'institution, les grandes orientations prises par la présidente et le Collège et les projets structurants pour l'AMF. Relai du Comex, il assure un rôle d'animation et de partage.

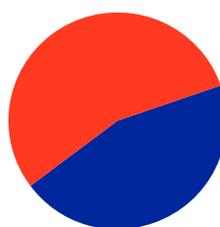
LE SHADOW COMEX

Miroir du Comex, le *Shadow Comex* est composé de dix jeunes collaborateurs issus des dix directions représentées au Comex. La raison d'être du *Shadow Comex* est d'être un canal d'échange entre le Comex et la nouvelle génération de collaborateurs de l'AMF.

Il a pour mission de contribuer à la prise de décision du Comex sur des dossiers transverses, en échangeant et en « challengeant » ses positions, de présenter de nouvelles idées afin d'aider le Comex à mieux appréhender les mutations à venir.

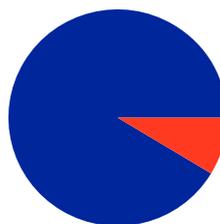
LES ÉQUIPES

Pour mener à bien ses missions, l'AMF s'appuie sur les compétences et l'expérience de près de 500 collaborateurs. Parmi eux, l'AMF dispose d'une diversité de profils : juristes, spécialistes des marchés financiers, *data scientists*, IT. L'AMF accueille aussi bien des jeunes dotés d'une première expérience, que des profils expérimentés et des professionnels très confirmés, issus du secteur public ou du secteur privé.



55 %
de femmes

45 %
d'hommes



91,3 %
de cadres

8,7 %
de non cadres

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'AMF

Le développement durable est une question de plus en plus présente dans notre société. L'AMF a à cœur d'intégrer les enjeux de durabilité dans sa stratégie vis-à-vis des acteurs qu'elle régule, mais également dans ses actions au quotidien.

La finance durable, une priorité stratégique

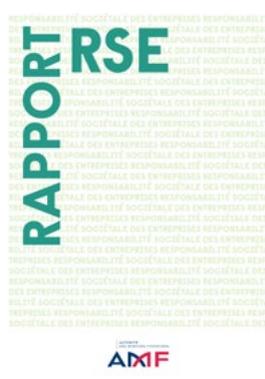
L'AMF s'est fixé comme objectifs de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence des acteurs et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables.

Le plan d'action en matière de finance durable mis en place par l'AMF à destination des acteurs est largement visible (feuille de route, plan stratégique, plan d'action). La responsabilité sociale des entreprises (RSE) fait également partie intégrante de ses actions de tous les jours. Cette démarche, qui fait l'objet d'une adhésion forte des salariés de l'AMF, devrait encore être structurée (gouvernance dédiée, élaboration d'une stratégie interne, mise en place d'indicateurs de suivi, etc.) pour faire l'objet d'une communication plus large. L'engagement de l'AMF est déjà fort. Il nécessite d'être approfondi et sa transparence est encore en construction.

L'AMF, un employeur socialement responsable

L'AMF envisage l'employabilité de ses salariés de manière durable. Elle travaille à développer leurs compétences et à les accompagner dans leur carrière, y compris au-delà de l'AMF.

Les accords d'entreprise s'articulent autour d'axes clés tels que le développement des compétences, la gestion des carrières, le souci de l'égalité professionnelle et de l'équilibre vie professionnelle/vie privée et la cohésion sociale comme facteurs générateurs de performance durable. Ils forment un ensemble cohérent.



Janvier 2024

Conception graphique et
réalisation : Agence Bastille

Crédits photos :

© Franck Dunouau,
Marthe Lemelle, Émilie Albert

ISBN : 979-10-91964-13-5



17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02
Tél. : +33 (0)1 52 45 60 00

www.amf-france.org

